

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 15/04/2025 N° D2025-2 8

Nomenclature :

Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président

Objet : Signature du contrat « CAP 2025-2029 » contrat type pour la collecte sélective collectivité des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec des éco-organismes agréés pour la collecte et la valorisation de déchets ménagers relevant des filières « responsabilité élargie des producteurs – REP du 06/10/2022** » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu la nécessité de contractualiser avec un éco-organisme afin d'assurer la reprise et le soutien des matériaux recyclables et vu la proposition de CITEO,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour la signature du contrat « CAP 2025-2029 » répondant au cahier des charges de la REP emballages ménagers proposé par CITEO et de signer par voie dématérialisée ledit contrat, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'opter pour la « **Reprise Filières** » proposée par CITEO et de signer les contrats de reprises avec les filières matériaux attachées à cette option de reprise : ARCELOR MITTAL, AFFIMET, REVIPAC, EPR, NORSKE SKOG, VALORPLAST, VERALLIA, O-I France, CITEO (pour la reprise titulaire) et REVIGRAPH

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with several vertical strokes of varying heights extending upwards and downwards from it.

Michel MOURLEVAT